

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

16/01/2023

N° E23000004 /14

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10/01/2023, la lettre par laquelle M. le préfet du Calvados (DRAC) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la création d'un secteur patrimonial remarquable (SPR) et d'un périmètre délimité des abords (PDA) des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques situés sur le territoire des communes d'Orbec et La Vespière-Friardel;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L. 621-30 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel OZENNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet du Calvados (DRAC) et à M. Michel OZENNE.

Fait à Caen, le 16/01/2023.

Le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST